

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LEGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle} NIVERLET, libraires; A PARIS, A l'Office de Publicité Départementale et Etrangère, LAFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale, Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

Gare de Saumur (service d'hiver, 5 novembre.)

Table with 2 columns: 'Départs de Saumur pour Nantes.' and 'Départs de Saumur pour Paris.' and 'Départ de Saumur pour Angers.' with times and service types like Omnibus, Express, Poste, Mixte.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. » Six mois, — 10 — — 13 » Trois mois, — 5 25 — — 7 50 L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Dans la séance du 29 de la chambre des députés italiens, le ministre des finances a présenté un projet de loi accusant un déficit de 311 millions et demandant l'autorisation de contracter un emprunt de 500 millions.

Le ministre a joint à son projet d'emprunt un autre projet en quelque sorte analogue et qui est une des conséquences de la situation nouvelle qui se crée en Italie. Il s'agit de la création d'un grand-livre de la dette publique du royaume italien.

D'après ce que marque le télégramme, la chambre aurait accueilli avec sympathie l'exposé des motifs développé par le ministre à ce sujet, et qui repose sur cette pensée que l'unité financière était une nécessité en présence de l'unité politique.

Nous apprenons que le bataillon auquel appartenaient les quelques gardes nationaux qui ont tenté de susciter des désordres à Naples a été dissous.

La proclamation du prince lieutenant-général à la garde nationale à ce sujet a produit le meilleur effet; la population a compris que sous cette tentative isolée se cachaient encore les éternels ennemis de l'indépendance et de l'unité italienne.

On dit, à ce que prétend le Movimento, que le gouvernement se propose, aussitôt après l'adoption de la loi qui porte à trois mois la durée du service des corps détachés de la garde nationale, de mobiliser quatre bataillons pour l'Italie méridionale. (Le Pays.)

On mande de Naples, le 27, que les bandes éparses dans la Basilicate, la Pouille et la Calabre, continuent à être poursuivies dans les montagnes par les bersagliers et les gardes nationaux.

Les lettres de Naples confirment, du reste, les démonstrations qui ont eu lieu le 24 et les jours suivants, dans cette capitale, à l'occasion d'une circulaire de M. Spaventa.

On mande de Rome, le 27, que la reine Christine va repartir pour la France et que le cardinal Antonelli aurait répondu négativement à une note du

Piémont, demandant l'éloignement du roi de Naples. — Havas.

Les officiers garibaldiens qui se trouvent encore à Naples et qui ne sont point démissionnaires ont reçu, dit-on, l'ordre de se rendre dans l'Italie septentrionale. (Italie.)

Les Nationalités annoncent qu'une députation d'officiers garibaldiens et toute la jeunesse de l'Université de Pavie ont fait une ovation à Garibaldi, qui a visité un de ses amis dans une ville près de Pavie.

Il se confirme que Garibaldi se retire à Caprera.

L'Opinion assure que le roi Victor-Emmanuel enverra à Stockholm un ministre plénipotentiaire, pour annoncer au roi de Suède la proclamation du royaume d'Italie. Le gouvernement suédois, ajoute la même feuille, a déclaré qu'aussitôt que cette formalité serait remplie, il reconnaîtrait officiellement le nouveau royaume. — Havas.

D'après une lettre du consul piémontais à Athènes, adressée à la Gazette officielle de Turin, le gouvernement grec serait disposé à reconnaître le royaume italien après la présentation des lettres-patentes.

Cette reconnaissance à eu lieu, paraît-il, de la part de l'empereur du Maroc. (Le Pays.)

Un télégramme de Vienne annonce que l'ouverture du conseil de l'empire a eu lieu le 29 avril. Les deux chambres se sont constituées. Les membres ont prêté serment. Le diplôme du 20 octobre et la patente du 26 février ont été déposés, ainsi que les règlements des deux chambres décrétés par l'empereur. Sa Majesté n'a dû prononcer le discours du trône que mercredi 1^{er} mai.

La Gazette de Vienne déclare, dans son numéro du soir, que le cabinet de Vienne n'a pas demandé de concessions politiques à la Prusse dans les négociations relatives à l'organisation militaire de la Confédération, et qu'il n'a pas exigé notamment la garantie de la Vénétie. Elle regrette qu'on cherche à semer des défiances. Les gouvernements sont pé-

nétrés de la nécessité d'une union véritable. Les bonnes relations n'ont pas été menacées un instant.

Les funérailles du président Paloczky ont eu lieu, à Pesth, le 29 avril, avec le concours de la population tout entière, sans le moindre trouble. A toutes les maisons flottaient des drapeaux noirs. Les étudiants ont chanté le Szozat. On a prononcé des discours.

Vienne, 30 avril. — Le chancelier de Hongrie n'assistera pas demain, dit-on, à la réception du conseil de l'empire par l'empereur.

Les négociations pour l'union de la Hongrie avec la Croatie sont ajournées.

On mande de Raguse que dans un combat devant Nicksich, le colonel Mahmud-Bey a été blessé.

Nicksich a été approvisionné.

Vienne, le 29 avril. — Zante, 24 avril. — Hier, il y a eu un conflit entre la garnison anglaise et le peuple. Douze soldats et huit habitants indigènes ont été blessés. — Havas.

Les dépêches de la Pologne nous apportent des nouvelles dont l'une particulièrement nous paraît d'une haute importance. Selon le télégraphe, le projet d'organisation du royaume a été présenté par le conseil d'Etat à l'appréciation du comité polonais, mais le comité a refusé d'exprimer toute opinion à cet égard.

D'après le même télégramme, le gouvernement, ainsi que le disait le Journal de Saint-Petersbourg, ne paraît pas disposé à tolérer le désordre dans la rue pas plus que l'agitation particulière fomentée au sein de la société polonaise.

Au reste, s'il faut en croire la Gazette de Silésie, les démonstrations ne prennent pas fin, malgré les avertissements que donnent les autorités temporelles et spirituelles. (Le Pays.)

On assure que le gouverneur des îles Ioniennes vient d'adresser aux habitants de Corfou une proclamation dans laquelle il déclare que si les troubles qui ont éclaté sur plusieurs points continuent, le pays sera mis en état de siège. A Corfou, la ville

FEUILLETON

LA FAMILLE DU FORÇAT (1)

(Suite.)

Jeunes femmes si belles et si légères, qui jetez l'or à pleines mains dans de belles parures, ne pouvez-vous retrancher quelques perles au brillant collier qui orne votre cou gracieux? ne pouvez-vous moins charger votre tête de fleurs et de bijoux? Dites-moi, en seriez-vous moins belles et moins aimables? non, et la couronne qui un jour doit au ciel orner votre front radieux, s'augmenterait de chaque diamant ravi par vous à vos parures de ce monde; car Dieu sourit de là-haut à cette vertu des anges: la charité.

Mais hélas, il n'en est pas ainsi, le cœur du riche est insensible à la misère du pauvre.

O vous qui souffrez, levez vos regards éplorés vers le Seigneur; c'est de là que vient le secours.

C'est ce que fit Julia. Voyant qu'elle ne pouvait attendre la vieille bonne, elle prit dans ses froides mains les mains raidies de ses enfants endormis et s'écria avec douleur:

— Seigneur, les laisserez-vous mourir, fante d'un peu de paille pour étendre leurs membres fatigués!

Enfants, crie-t-elle en éveillant les deux petites filles et les entraînant vers l'inhumaine servante du pasteur; enfants, joignez vos petites mains et priez cette femme d'avoir pitié de vous, car je suis à bout de forces et de courage.

Aimée sembla seule comprendre la douleur de sa mère. Ses deux bras passés autour du cou de sa petite sœur, comme pour lui servir de soutien, elle implora du regard la vieille et maussade domestique.

— Voyez, dit-elle en secouant les boucles dorées de sa chevelure soyeuse, ma mère pleure parce que nous avons froid et faim; elle dit que vous pouvez nous réchauffer et nous donner du pain, et vous ne le voulez pas.

Oh! c'est que vous n'avez sans doute pas de petites filles, qui comme nous soient obligées de dormir sous la neige.

C'est si froid la neige, dit-elle en frissonnant et en serrant tendrement Emma sur son cœur.

Seigneur, qu'avez-vous donc mis de si persuasif dans la voix, dans le regard de l'enfant?

La prière de l'enfant est douce comme la musique des anges. Quel cœur peut y être insensible?

Aucun; aussi celui de la vieille bonne du curé s'émouit à la prière d'Aimée.

Le regard limpide et doux des filles de Julia, la voix plaintive d'Aimée suppliant pour sa mère et sa sœur, réveilla dans son cœur un souvenir endormi.

Elle aussi, avait eu une fille, qui maintenant dormait sous la terre glacée.

Emue à la fin, la vieille essuya quelques larmes tremblantes au bord de ses paupières défilées et, prenant par la main Aimée triomphante, elle fit signe à Julia de la suivre et les fit entrer dans le presbytère dont la porte se referma.

CHAPITRE VII. — LE PRESBYTÈRE.

— Merci, mon Dieu, murmura Julia en franchissant le seuil de l'asile du pasteur; merci, mes enfants sont sauvés.

La nuit passa lentement et fit place au jour; triste jour, glacé comme celui de la veille, plein de givre et de neige que le vent fouettait en épais tourbillons.

Julia frissonnait en songeant que, quelques heures auparavant, elle et ses enfants grelottaient sur une route isolée; elle regardait avec amour son dernier né, son beau Henri qui n'avait pas souffert des fatigues de la route comme les pauvres petites filles; l'enfant souriait à sa mère en passant ses doigts potelés dans les boucles dorées des cheveux d'Aimée assise aux pieds de Julia. — Emma dormait encore.

M^{lle} Dormeuil attendait son reveil pour se présenter devant le pasteur de B... dont la servante lui avait donné avis.

Rentré fort tard la veille, le vieux curé dormait encore sans doute.

(1) Reproduction interdite.

est occupée militairement; les troupes campent sur les places et dans les rues. — Havas.

Des informations puisées à bonne source nous mettent à même d'annoncer que, à la suite de négociations suivies auprès de la Sublime-Porte par un agent des Principautés à Constantinople, la Sublime-Porte aurait accordé au prince Couza le grand principe de l'union de la Moldavie et de la Valachie.

Seulement l'union serait limitée à la durée des pouvoirs du prince Couza.

Une conférence doit, nous assure-t-on, se réunir à Paris pour se prononcer sur la proposition de la Sublime-Porte, et l'union serait ainsi résolue.

Avec la proclamation de l'union devant les chambres par le prince Couza serait inauguré, si nos renseignements sont exacts, un nouveau système de gouvernement dans les Principautés unies.

(Le Pays.)

Les mesures financières adoptées tout récemment par le gouvernement de la Sublime-Porte ne paraissent avoir satisfait qu'à demi l'opinion publique à Constantinople. On pense que des modifications indispensables seront introduites.

Une dépêche de Lisbonne annonce que les élections qui viennent d'avoir lieu en Portugal ont donné une majorité considérable au ministère.

Tous les ministres ont été réélus. (Idem.)

Une dépêche de Londres donne des nouvelles de Washington du 15 avril. Dans une proclamation, M. Lincoln convoque la milice des États, au nombre de 75,000 hommes, pour reprendre les forts et les propriétés pris à l'Union. Le congrès est convoqué pour le 4 juillet. Le fort Montgomery fait des préparatifs pour résister aux hostilités.

On croit que le Sud déclarera la guerre. On s'attend à ce que l'armée du Sud marchera par la Virginie, se dirigeant vers le Nord. La convention de la Virginie a adopté des amendements à la constitution; elle s'est ajournée sans prendre de résolution sur la proposition d'un membre de faire cause commune avec le Sud. — Havas.

Londres, le 29 avril. — Dans la chambre des lords, lord Wodehouse, répondant à lord Malmesbury, dit que l'Angleterre est résolue à ne pas imposer ses conseils à l'Amérique. Le ministre britannique a reçu l'instruction d'exprimer l'espoir que la bonne entente sera rétablie entre le Nord et le Sud, mais de s'abstenir de donner des conseils. — Havas.

Le mouvement annexionniste prend tous les jours de nouveaux développements à Saint-Domingue. Presque toutes les communes ont fait un *pronunciamento* en faveur de l'Espagne, au cri de: Vive Isabelle!

La *Correspondencia* dit que le gouvernement est disposé à consentir à la réincorporation des Dominicains lorsqu'il connaîtra le vœu unanime du pays.

On nous écrit de Madrid: Plusieurs journaux étrangers ont prétendu que le 18 mars, jour de la proclamation de l'annexion de la république de Saint-Domingue à l'Espagne, la capitale était occupée par des troupes espagnoles.

Julia se trompait; elle entendit dans la cour l'aboïement joyeux d'un chien rentrant au logis, et, soulevant l'humble rideau de percale appendu à la fenêtre de sa chambre, elle aperçut le vieux prêtre qui rentrait au presbytère.

D'où venait-il si matin, par cette neige glacée? nul ne le savait.

Il était infirme et cassé; pourquoi sortait-il par cet affreux temps d'hiver?

Demandez-le aux pauvres gens sans feu et sans pain, ils vous répondront.

Demandez à l'orphelin qui le soutient et le console?

Demandez à la jeune fille abandonnée qui lui a tendu, dans sa détresse, une main secourable?

Demandez au vieillard, à l'innocent et au coupable, quel est celui qui, au nom du Seigneur, sourit et pardonne?

Ils vous diront: le prêtre!!!

Car soulager les douleurs de l'âme et du corps, est ici-bas le ministère auguste des serviteurs du Très-Haut. Elle est bien douce et bien noble la tâche que Dieu leur a départie.

Ces pensées se présentaient en foule à l'esprit de Julia, qui contemplait avec respect l'humble pasteur de son village.

Enfant, elle se souvient qu'elle a joué sur ses genoux; bien des fois elle a reçu ses doux et graves conseils. —

Cette assertion est complètement fautive: ainsi que je vous l'ai déjà écrit, il n'y avait le 18 mars, — jour où le *pronunciamento* des habitants et des troupes a eu lieu spontanément, — ni un soldat espagnol dans la ville, ni un navire de guerre dans le port.

La proclamation suivante, de l'ex-président de la république, est la meilleure preuve de l'exactitude de ce que vous avez avancé:

« PEDRO SANTANA,

» Au nom de S. M. la reine dona Isabel II.

» Considérant que la *spontanéité* avec laquelle on a proclamé S. M. la reine dona Isabel II comme souveraine de la partie espagnole de Saint-Domingue, que la nature de cet acte n'a pas permis de faire les préparatifs qu'exige un aussi grand événement, et que, par conséquent, il n'est pas possible de mettre en pratique, pour le moment, la législation de la monarchie;

» Considérant qu'un peuple ne saurait rester sans une administration fixe, avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

» Article unique. Les lois, décrets, règlements et autres dispositions qui, jusqu'à présent, ont régi la république dominicaine, seront maintenues comme par le passé, à l'exception de celles qui concernent la souveraineté, tant que de nouvelles dispositions n'auront pas été prises.

» Santo-Domingo, 18 mars 1861. SANTANA. »

Des journaux étrangers ont annoncé que le gouvernement français avait protesté contre ce qui vient de se passer à Haiti. C'est une erreur.

Le représentant de la France s'est borné à amener son pavillon.

Cette mesure, qui est d'usage en pareil cas, est un simple acte d'expectative. (Le Pays.)

FAITS DIVERS.

Le *Moniteur* publie un décret impérial qui proroge la session du Corps-Législatif jusqu'au 4 juin inclusivement.

— Le ministre de l'intérieur, écrit-on de Paris au *Journal du Loiret*, vient d'adresser aux préfets un circulaire pour les engager à prescrire d'une manière formelle l'envoi dans les campagnes des enfants de tout âge et de tout sexe, valides ou infirmes, qui sont actuellement dans les hospices des enfants trouvés. Cette mesure, dont les avantages sont démontrés dans la circulaire au point de vue économique, au point de vue moral et au point de vue social, devra avoir reçu son exécution complète au mois d'août prochain.

— Les ambassadeurs de Siam qui viennent en France ont pris passage sur la *Gironde*.

— Il y a encore des capitalistes sérieux pour les affaires honorables. Le succès qui répond à l'appel de la *Société Générale Franco-Serbe* en est une preuve. Ce qui donne surtout la mesure de l'estime que les capitaux accordent à cette affaire, c'est que les souscriptions arrivent en foule des départements, et que l'empressement est des plus remarquables à Lyon, à Marseille, sur le littoral du Rhône, partout où l'on a vu naviguer les six magnifiques bateaux à vapeur que la Société a achetés au prix de 460 mille

Reconnaîtra-t-il l'enfant de sa prédilection, celle qu'il affectionnait particulièrement à cause de sa douce et resplendissante beauté; de son innocence et de sa candeur? Quatre-vingt-hivers ont blanchi les cheveux du vieux prêtre; sa taille est voûtée, sa voix tremblante et cassée; le voile épais de sa vieillesse s'est étendu sur ses yeux.

En le regardant, Julia sentait son cœur se gonfler de larmes amères. Ce vieillard lui rappelait tout son passé, tous les rêves dorés de sa pure et tranquille jeunesse, toutes ses espérances anéanties par le malheur et la honte. Absorbée dans ses souvenirs, elle oubliait le monde entier pour revivre quelques instants de ses heureux jours d'autrefois.

Elle se souvenait des murmures joyeux du soir, lorsqu'elle jouait au village avec ses compagnes d'enfance.

A cette heure mystérieuse où le jour fait place à la nuit, alors que tinte l'angelus, cette sublime prière de l'ange à Marie.

C'était l'heure où le vieux pasteur se rendait à l'église pour y réciter la dernière prière. Que de fois il avait, de sa main vénérable, béni les jeux de ceux qu'il appelait ses enfants, en traversant gravement leurs rangs joyeux. Alors, comme aujourd'hui, des boucles argentées couronnaient son humble front; seulement les derniers rayons d'un soleil d'été les coloraient d'une teinte rose et mourante, douce comme un reflet du ciel; aujourd'hui, c'est

francs, et qui représentent un matériel ayant coûté un million six cent mille francs.

Ajoutons que le nom du banquier qui présente cette affaire au public après s'y être personnellement intéressé pour une forte part, et avoir accepté la présidence du Conseil de surveillance, est à lui seul une garantie.

En dehors des avantages financiers et de la sécurité exceptionnelle qui recommandent à l'attention des capitaux la *Société Générale Franco-Serbe*, il est d'ailleurs une considération qui lui concilie toutes les sympathies nationales. On ne peut refuser de s'intéresser vivement à une entreprise dont le but est si éminemment conforme au génie d'expansion qui caractérise notre pays. Grâce à elle en effet le drapeau français se déploie sur le Danube, dont la libre navigation a été ouverte à toutes les nations par l'acte final du Congrès de 1856. — E. DUTIL.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Il y a quelques jours, nous avons reçu de M. Julien Sanzay, de Paris, une longue lettre sur les chemins de fer dans le Saumurois. Cette lettre n'est pas une réponse aux réflexions d'un de nos abonnés, que nous avons publiées dans notre n° du 4 avril, mais elle a simplement été provoquée par ces mêmes réflexions.

L'article de M. Julien Sanzay se divise en deux parties. La première est consacrée à des considérations générales, réunies en un exorde pompeux, qui pourrait servir de préface à un livre très-intéressant; mais comme elles ne peuvent avoir d'influence sur le tracé d'un chemin de fer sur la rive gauche de la Loire, nous les supprimons et ne reproduisons que la seconde partie de cet article.

Paris, 22 avril.

LES CHEMINS DE FER DANS LE SAUMUROIS.

Monsieur le Rédacteur

Parmi les lignes d'urgence nécessitées, qu'il faut construire à tout prix, figurent plusieurs chemins qui doivent traverser le Poitou et la Vendée, et qui sont d'un grand intérêt pour notre pays. A l'occasion des questions relatives au tracé de ces chemins, Saumur s'est réveillée et est sortie de son apathie; une voix s'est élevée et a demandé, dans votre numéro du 4 avril, l'exécution du chemin de Saumur aux Sables.

Le Saumurois retirerait sans doute de magnifiques avantages de l'exécution prompte de cette ligne; mais, pour qu'elle se construise, pour qu'elle lui soit accordée, il faut qu'il prouve qu'il mérite de l'obtenir, qu'elle doit lui appartenir.

L'auteur de la lettre que vous avez insérée dans vos colonnes fournit-il cette preuve? J'ai le regret d'être obligé de faire une réponse négative. Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, de m'arrêter un instant sur ce travail et de l'examiner avec vous.

Dans la première partie de sa lettre, l'auteur établit clairement la nécessité pour la Compagnie d'Orléans de construire une ligne directe de Paris aux Sables, si elle veut conserver pour Paris le trafic des voyageurs et des marchandises de la Vendée, que, sans la construction de cette ligne, la Compagnie de l'Ouest lui enlèverait infailliblement avec son

la brise d'hier qui les soulève et gémit en faisant voltiger violemment la robe de l'imposant vieillard.

Là-bas, voilà le cimetière où repose, de l'éternel sommeil, la mère que Julia ne connut jamais!

Oh! comme un de ses sourires caressants ferait de bien à son âme affligée; hélas! la pauvre femme n'a jamais connu ni ses sourires ni ses caresses.

Et ces pensées brisaient le cœur de Julia, triste comme le vent qui se plaignait en pliant jusqu'à terre les arbres dépouillés.

M^{me} Dormeuil pleurait en silence.

Elle pleurait sur sa belle jeunesse, sur son amour brisé, sur sa vie à venir.

Oh! pourquoi pleurez-vous, Julia? pauvre femme, songez à vos enfants.

Regardez et séchez vos pleurs; souriez, le devoir vous le commande, soutenez à Aimée qui verse des larmes en baisant vos froides mains. Les larmes tombées des yeux de l'enfant sont une rosée rafraîchissante pour un cœur blessé.

M^{me} Dormeuil mit trêve à sa douleur et sourit à Aimée pour la consoler. Elle pensa que Dieu ne l'avait pas abandonnée, puisqu'il lui restait ses enfants pour l'aimer. Elle se dit qu'il lui fallait du courage pour les élever et pourvoir à leurs besoins.

(La suite au prochain numéro.)

chemin d'Angers au Mans. Je suis pleinement de cet avis : l'intérêt particulier de la Compagnie d'Orléans, comme celui des côutées à desservir, milite en faveur de la construction de ce chemin ; je me permettrai seulement une observation. Pourquoi, à l'occasion de ce débat, et pour arriver à ce résultat, parler de la ligne de Nantes à Napoléon, destinée à servir d'autres intérêts ? pourquoi avancer qu'elle sera improductive et conseiller officieusement à la Compagnie d'Orléans de ne pas regarder cette ligne avec sollicitude, de ne pas se hâter de la construire ? Je crois non-seulement que de tels conseils sont inopportuns, mais qu'une semblable assertion est un peu risquée, est légèrement avancée, et que la ligne de Nantes à Napoléon avec son prolongement naturel sur Bordeaux, formant la tête du chemin qui doit unir, relier les deux grands ports de l'Atlantique, est appelée à un florissant avenir. — Respectons donc les intérêts d'autrui, si nous voulons qu'on respecte les nôtres.

Mais avançons dans la discussion, Monsieur le Rédacteur ; un point est maintenant nettement établi : la nécessité pour la Compagnie d'Orléans et bien entendu pour l'Etat (ceci est hors de discussion) d'établir une ligne directe de Paris aux Sables. Mais quel tracé choisir ? Deux projets sont en présence ! Quelle ligne préférer ? Sera-ce le chemin de Saumur aux Sables qui l'emportera ou celui de Tours aux Sables ? Quelles raisons d'accepter l'un, de repousser l'autre ? En présence de deux tracés, également avantageux au point de vue de l'intérêt général, il est de toute évidence que la Compagnie devra exécuter celui qui paraîtra devoir être le plus productif et qui donnera satisfaction au plus grand nombre d'intérêts particuliers.

Eh bien ! c'était le moment, pour l'auteur de la lettre, de nous faire connaître les intérêts respectifs des pays traversés par l'un et l'autre tracé ; c'était le moment de nous faire apprécier les éléments de trafic de l'une et l'autre ligne ; c'était le moment de nous mettre sous les yeux des chiffres reposant sur des bases incontestables et permettant d'évaluer le revenu probable de chacune des deux voies ferrées ; c'était le moment de nous faire toucher du doigt les richesses inexploitées que les railways mettraient nécessairement au jour ; c'était le moment de nous faire assister au spectacle des profondes transformations que devait amener la construction des lignes ; c'était le moment enfin de tirer de cette comparaison soutenue une conclusion éloquent en faveur de l'une ou de l'autre ligne. — Avant de dire aux ingénieurs : étudiez, il fallait nous prouver que le chemin de Saumur aux Sables pouvait être productif (1) ; il fallait nous dire si le gouvernement serait ou non obligé de nous accorder une subvention, et, au cas où il le serait, nous faire connaître le chiffre de la subvention ; il fallait, en un mot, nous prouver que l'exécution de ce chemin était préférable à celle de la ligne de Tours aux Sables, au double point de vue de l'intérêt de la Compagnie d'Orléans et des pays traversés. Au lieu de cela, l'auteur de la lettre nous a donné des phrases banales, une étude incomplète et injuste. Oui, injuste ! je maintiens le mot. Quoi ! vous vous étendez avec complaisance sur l'importance industrielle et commerciale des villes desservies par la ligne que vous préconisez, vous trouvez moyen de nous parler de Doué et de son commerce considérable de grains, de bestiaux, de chaux hydraulique ; de Vihiers et de ses importantes foires ; de Mortagne dont l'industrie grandit chaque jour, et vous ne dites qu'un mot de Loudon, vous n'en parlez que pour nous apprendre qu'elle est déjà desservie par un omnibus de la ligne de Tours à Nantes, et vous passez sous silence son commerce de grains, de vins, de cire, de chanvres, de dentelles, etc., et vous escamotez Chinon avec ses fabriques de toiles et de lainages, ses grains, ses vins, ses fruits et ses pruneaux renommés ; Thouars, dont le marché est si bien approvisionné des denrées produites en abondance par son riche canton ; Châtillon et ses belles carrières, ses marchés de bestiaux, ses fabriques de siamoises ; Chantonay et ses importantes mines de houille qui n'attendent que la voie ferrée pour prendre un prodigieux essor ! Soyez donc justes ; ce n'est pas ainsi qu'on lutte contre un concurrent, ce n'est pas ainsi qu'on remporte une victoire, ce n'est pas ainsi qu'on sert son pays.

La question est maintenant bien posée, Monsieur le Rédacteur, il ne s'agit plus que de la résoudre. Trouver, en s'appuyant sur les statistiques officielles et les renseignements particuliers, en faisant une étude comparative des deux lignes, quelle est celle qui doit l'emporter sur l'autre ; voilà le problème. — Cette étude demande du temps et du travail ; je

(1) Je dis pouvait, parce que la seule évaluation exacte des dépenses d'établissement peut fixer d'une manière définitive sur le revenu, évaluation qui ne peut résulter que d'études spéciales faites par les ingénieurs des ponts-et-chaussées.

provoque la discussion sans en prévoir le résultat. J'invite tous ceux qui veulent la prospérité de leur pays, tous ceux dont le cœur souhaite ardemment le bonheur de leur ville natale, à s'occuper de cette question, à descendre dans l'arène ; j'espère pouvoir les y suivre, et j'oserai même, s'il y a lieu, les y précéder. L'amour de mon pays, ma bonne volonté suppléeront à ma jeunesse et à l'insuffisance de mes connaissances.

Je ne terminerai pas, Monsieur le Rédacteur, sans vous dire quelques mots au sujet d'une autre ligne sur laquelle j'espère aussi revenir ; je veux parler de celle de Poitiers au Mans, par Saumur. Cette ligne ne peut être qu'une ligne locale, mais c'est à coup sûr une ligne locale de premier ordre. Quel débouché pour nos vins, pour nos céréales, pour tous les produits agricoles et manufacturés de votre pays ! Quelle source de prospérité pour toute la contrée. — Saumur relié au Mans, à Caen, à Cherbourg, à la Normandie et à l'Angleterre ; à Bordeaux, à Bayonne, au Midi et à l'Espagne ; à Angoulême, à Périgueux, Montauban, Toulouse, Rodez, Béziers, Cette, Marseille, l'Algérie, l'Italie et l'Orient (1) ; à Poitiers, Limoges, Montluçon, Moulins, Mâcon, Châlon, Clermont, Lyon, l'Est et la Suisse (2). Quelle brillante position ! quel magnifique avenir !

Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée, SANZAY, JULIEN.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Si nous sommes bien informés, la Turquie proposerait dans ce moment aux grandes puissances de maintenir en Syrie un corps de troupes françaises de 1500 hommes renforcé, par environ 500 hommes de troupes de débarquement fournies par les autres puissances.

Cet arrangement aurait pour objet, dans les vues de la Turquie, de rassurer les Chrétiens d'Orient, sans inquiéter aucune des puissances européennes.

Les îles turques de l'Archipel suivent l'exemple des îles Ioniennes. Une dépêche nous apprend qu'à leur tour elles demandent leur annexion au royaume de Grèce. (Pays.)

Sarajevo, 1^{er} mai. — Les consuls sont arrivés le 25 avril au défilé de Douga ; ils ont parlementé avec les chrétiens soulevés qui, par déférence pour les grandes puissances, ont abandonné les défilés de Douga et de Christatch. Les consuls sont arrivés le 26 à Mitkovich, qui a été débloquée. — Hayas.

VILLE DE SAUMUR.

ADJUDICATIONS des fournitures de bois (cotrets et gros bois), à faire, tant au Bureau de Bienfaisance de la ville de Saumur, qu'aux différents établissements municipaux.

Le mardi 7 mai 1861, il sera procédé, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, à une heure après midi, à deux adjudications spéciales, au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures à faire pendant cinq années au Bureau de Bienfaisance de cette ville et aux divers établissements municipaux.

Ces fournitures feront l'objet de deux adjudications distinctes, pour lesquelles deux soumissions seront obligatoires.

La première adjudication concernera les cotrets à fournir au Bureau de Bienfaisance.

La quantité en est approximativement fixée à sept mille par année, et la mise à prix à soixante-cinq francs le cent.

La seconde adjudication concernera les fournitures à faire aux établissements municipaux.

Elle s'appliquera : 1^o aux cotrets, dont la quantité est évaluée approximativement à mille, sur la mise à prix de soixante-cinq francs le cent ; 2^o au gros bois, fourniture approximativement fixée par année à quatre cent cinquante quintaux métriques (45.000 kilogrammes), sur la mise à prix de deux francs soixante centimes le quintal.

(1) Deux lacunes existent seulement sur cette ligne de Saumur à Béziers, celle de Rodez à Graissessac, décidée en principe, et celle de Périgueux à Montmoreau, qui est maintenant l'objet d'une enquête dans les départements de la Charente et de la Dordogne, et à l'occasion de laquelle le conseil municipal de Périgueux a pris, à la date du 23 mars dernier, une délibération pressante, insistant vivement sur le caractère d'utilité générale de cette ligne, et principalement sur les avantages qu'en retirerait la ville de Périgueux, délibération que je reproduirais d'ailleurs avec plaisir.

(2) Si la concession éventuelle de la ligne de Poitiers à Limoges est transformée en concession définitive, ce qui ne saurait beaucoup tarder, il n'y aura plus à concéder que la ligne de Parny à Mâcon, sollicitée vivement par le conseil général de Saône-et-Loire, et dont l'exécution a été promise par l'Empereur lors de son dernier passage à Mâcon.

Pour être admis à concourir à ces deux adjudications, chaque concurrent devra fournir un certificat de moralité, ayant moins de trois mois de date, délivré par le maire de la commune de sa résidence.

Il sera facultatif aux concurrents de soumissionner, selon leur gré, pour l'une ou l'autre des fournitures à effectuer, ou pour les deux, si bon leur semble. Dans ce dernier cas, il devra être établi, sur timbre, une soumission séparée pour chacune de ces deux adjudications. Cette soumission devra être renfermée dans une enveloppe spéciale, cachetée, et porter pour suscription le mot : *Soumission*.

Un seul certificat de moralité suffira ; il devra aussi être placé dans une enveloppe séparée et cachetée, et porter pour suscription le mot : *Certificat*. Ce paquet devra être lui-même renfermé dans une enveloppe commune avec la soumission se rattachant à la ville, si le concurrent soumissionne pour les deux adjudications, ou bien dans une enveloppe renfermant la soumission qui lui sera spéciale et porter, suivant le cas, l'une des deux suscriptions suivantes : *Soumission pour la fourniture de bois à faire aux établissements municipaux*, ou bien *soumission pour la fourniture des cotrets à faire au Bureau de Bienfaisance*.

L'adjudicataire n'aura aucun cautionnement à fournir, la retenue qui lui sera faite d'un dixième sur les fournitures lui en tiendra lieu.

Les concurrents pourront prendre au Secrétariat de la Mairie connaissance des deux cahiers des charges qui ont trait à chacune de ces adjudications.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 12 avril 1861.

Le maire, DUTERNE, adjoint.

Modèle de la soumission concernant le Bureau de Bienfaisance.

Je soussigné (nom, prénoms, profession et demeure), faisant élection de domicile à Saumur, ayant pris connaissance du cahier des charges relatif à la fourniture des cotrets à faire au Bureau de Bienfaisance, m'engage à exécuter cette fourniture moyennant un rabais de (exprimer le rabais en toutes lettres, sans fraction de centime) sur la mise à prix fixée.

Saumur, le 1861.

(Signature)

Modèle de la soumission concernant la fourniture de la ville.

Je soussigné (nom, prénoms, profession et demeure), faisant élection de domicile à Saumur, ayant pris connaissance du cahier des charges relatif à la fourniture des cotrets et gros bois à faire aux divers établissements communaux, m'engage à exécuter cette fourniture moyennant un rabais de (indiquer le rabais en toutes lettres et sans fraction de centime) sur le cent de cotrets, et moyennant un rabais de sur le quintal métrique de gros bois.

Saumur, le 1861.

(195) (Signature)

AVIS.

TRAVAUX DE DÉFENSE DE LA VILLE DE SAUMUR CONTRE LES INONDATIONS.

Levées d'enceinte du Thouet et de la Loire.

ACQUISITION DE TERRAINS

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Suivant jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le 9 mars 1861,

À la requête de M. le Procureur impérial,

Le Tribunal :

Vu le décret du 12 mai 1860, qui autorise les travaux de défense de la ville de Saumur contre les inondations ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, en date du 26 décembre 1860, qui désigne les terrains que l'Etat est dans la nécessité d'acquérir pour l'exécution des travaux, et auxquels l'expropriation est applicable ;

Vu les refus des propriétaires de ces terrains d'accepter les offres amiables qui leur ont été faites ;

Vu les articles 1, 2, 11, 13 et 14 de la loi du 3 mai 1841 ;

Vu les pièces produites, établissant l'utilité publique des acquisitions, et constatant que les formalités prescrites par la loi ont été remplies ;

Attendu que les parties n'ont pu s'entendre sur le prix des parcelles à exproprier ;

Prononce l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de :

1^o Un are 48 centiares de pré, situés au lieu dit

la Chouetterie, portés sous les n^{os} 1,146, 1,147, section G du plan cadastral, appartenant au sieur Fouquet, Daniel, propriétaire, et dame Arsène-Désirée Lientaud, son épouse, demeurant à Saumur;

2^o Sept ares 91 centiares de pré, situés au lieu dit rue du Pont-Saint-Lazare, portés sous le n^o 160, section F du plan cadastral, appartenant à dame Marguerite Dupleix, épouse autorisée et assistée de M. Léon Mayaud, négociant, demeurant à Saumur;

3^o Six ares 65 centiares de pré, situés au lieu dit les Rivières, portés sous le n^o 183, section F du plan cadastral, appartenant à M. Millon, Louis, arpenteur-géomètre, et dame Suzanne Guillard, son épouse, demeurant à Saumur;

4^o Un are 56 centiares de jardin, situés à Nantilly, portés sous le n^o 200, section F du plan cadastral, appartenant à M. Boutin, Samson, fils, demeurant à Saumur;

5^o Quatre-vingt-huit centiares de saulaies, situés au lieu dit la Mare-Maillet, désignés au n^o 30, section F du plan cadastral, appartenant au sieur Marchand, Jules, dit Rousseau, chapelier, demeurant à Saumur;

6^o Deux ares 7 centiares de saulaies, situés au même lieu, portés sous le n^o 30, section F dudit plan, appartenant au sieur Lacroix, Joachim, propriétaire, et dame Louise Talbert, son épouse, demeurant à Saumur;

7^o Trois ares 9 centiares de terre, situés au lieu dit le Chardonnet, désignés au n^o 19, section G du plan cadastral, appartenant à dame Chantal (Rose-Françoise), veuve de Joseph-Alexandre Baillergeau, propriétaire, demeurant au Puy-Notre-Dame.

Nomme M. d'Épinoay, juge, magistrat-directeur du jury chargé de fixer les indemnités, et désigne M. Ducamp, juge-suppléant, pour le remplacer au besoin.

Dans la huitaine qui suivra la notification du présent avis, les propriétaires sus-dénommés seront

tenus d'appeler et de faire connaître à l'administration (*hôtel de la Sous-Préfecture à Saumur*), les fermiers, ceux qui auraient des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage, tels qu'ils sont réglés par le Code Napoléon, et ceux qui pourraient réclamer des servitudes; sinon ils resteront chargés envers ces derniers des indemnités qu'ils pourraient réclamer. Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et de les faire connaître dans le même délai de huitaine, à défaut de quoi ils seront déchus de tous leurs droits à l'indemnité.

En Sous-Préfecture, à Saumur, le 2 mai 1861.
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur,
(224) V^{ie} O'NEILL DE TYRONE.

ÉTAT-CIVIL du 1^{er} au 15 avril 1861.

NAISSANCES. — 1, Louise-Anne Girard, île Maffray; — Auguste-René Châtain, rue Saint-Nicolas; — Joséphine-Louise Perrichet, rue d'Orléans; — 2, Pauline Jouan, rue de la Visitation; — 4, Antoine Duthail, rue de Fenet; — 5, Edouard Coursole, carrefour Dacier; — 6, Léonie-Laurette Cornilleau, rue de la Tonnelle; — 8, Victorine-Julie Leroy, rue Saint-Nicolas; — 9, Antoine Tessier, rue de Fenet; — 11, Louise Proust, rue du Portail-Louis; — 12, Edouard Behu, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Lucy-Marie-Rose Boudent, rue du Presbytère; — 13, François-Eugène Aubineau, rue de Fenet.

MARIAGES. — 2, Louis Boisseau, blanchisseur, a épousé Zoé Champrobert, domestique, tous deux de Saumur; — 8, Pierre Galé, cocher, a épousé Louise Ermenou, jardinière, tous deux de Saumur; — 13, Louis-Élie Lusseau, charron, de Varrains, a épousé Marie-Louise Triolet, domestique, de Saumur.

DÉCÈS. — 3, Louis Sève, charcutier, 65 ans, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 6, Marguerite Verneau, rentière, célibataire, 73 ans, place Saint-

Pierre; — Marie Choyer, propriétaire, 63 ans, épouse de Pierre Choyer, à l'Hôpital; — 7, Jean Aopetit, cavalier de remonte, 47 ans, célibataire, Hôpital militaire; — Antoine-Gilbert Debray, tonnelier, 42 ans, rue des Saulais; — Françoise-Madelaine Sigouneau, rentière, 83 ans, veuve François Gautier, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Eulalie-Marie Allard, rentière, 70 ans, veuve Joseph Daveau, rue du Poits-Neuf; — 9, Renée-Françoise Guilleux, propriétaire, 71 ans, veuve Pierre Poisson, rue Braud; — 10, Marie Michelet, rentière, 78 ans, veuve Gaspard Avrillon, rue d'Orléans; — 11, Pierre Gallet, menuisier en voitures, 52 ans, rue du Portail-Louis; — 12, Marie Salmon, journalière, 73 ans, célibataire, à l'Hôpital; — Joseph Gangneux, 5 mois, rue de Fenet; — 13, Joseph Barault, tisserand, 61 ans, à l'Hôpital; — 15, Louis Petit, horloger, 64 ans, rue du Pavillon.

TAXE DU PAIN du 1^{er} Mai.

Première qualité.
Les cinq hectogrammes..... 20 c. 83 m.
Seconde qualité.
Les cinq hectogrammes..... 18 c. 33 m.
Troisième qualité.
Les cinq hectogrammes..... 15 c. 83 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

BOURSE DU 30 AVRIL.

5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme à 67 75.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 93 50.
BOURSE DU 1^{er} MAI.
5 p. 0/0 hausse 55 cent. — Ferme à 69 10.
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme à 93 60.

P. GODET, propriétaire-gerant.

M. COULON, ancien notaire à Brais-sur-Alloues, désirant retirer son cautionnement, fait la présente déclaration conformément à la loi.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHALON.

Les créanciers de la faillite du sieur Vincent Chalon, marchand de chevaux, demeurant à Saumur, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 462 du Code de commerce, à se trouver le lundi 6 mai 1861, à neuf heures du matin, en la chambre du Conseil du Tribunal, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le Greffier du Tribunal,
TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHASLES.

Les créanciers de la faillite du sieur Chasles, quincaillier, demeurant ci-devant à Saumur, aujourd'hui sans domicile connu, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 504 du Code de commerce, à se trouver le lundi 6 mai prochain à 10 heures du matin, en la chambre du Conseil du Tribunal de Commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le Greffier du Tribunal,
(226) TH. BUSSON.

A CÉDER

Pour la St-Jean prochaine,

UN FONDS D'ÉPICERIE

Avec un Établissement de Bourrellier;
Le tout situé rue du Pressoir-Saint-Antoine, à Saumur.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.
S'adresser à M. ARTIF. (199)

A VENDRE LUZERNE DE PREMIÈRE QUALITÉ

À 45 francs la charretée,

A prendre à Choze, commune de Cizay, route de Doué, à 12 kilomètres de Saumur. (207)

UNE FEMME de 40 ans désire trouver un emploi comme aide pour des travaux de ménage et comme cuisinière.
S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

LA MAISON DE BANQUE A. SERRE

RUE D'AMSTERDAM, 3, A PARIS.
Ouvre des COMPTES-COURANTS avec CHÈQUES, fait des Avances sur titres, se charge de l'achat et de la vente des Valeurs négociées à la Bourse de Paris, etc.

Un bulletin contenant toutes les conditions de ces diverses opérations de banque est adressé à toute personne qui en fait la demande. (629)

GLANDS DOUX

Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des fèves. — Pour éviter les contrefaçons, exiger PAQUETS JAUNES, BOLTS VERTS et NOTICE ROSE. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie.
Signés: LECOQ et BARGOIN.

Etude de M^o TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

Sise à Saumur, rue Bodin, n^o 22.
S'adresser, pour traiter, audit notaire. (125)

Changement de Domicile.

ROBIN, perruquier, a transféré son domicile, rue d'Orléans, à côté de la Belle-Jardinière.

On trouvera chez lui des pommades au détail.

Abonnements au mois et à l'année.

Saumur, P. GODET, imp.

FABRIQUE A ROUEN

Rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44, 45

PARACHUTE DES CHEVEUX

MAISON A PARIS

Pour le Gros, rue d'Enghien, 24

EAU TONIQUE DE CHALMIN

DÉCOUVERTE INCOMPARABLE PAR SA VERTU!

La seule reconnue infaillible, par tous les consommateurs et les hommes de sciences, pour arrêter promptement la chute des cheveux, les faire croître et épaissir, leur donner souplesse et brillant, retarder le blanchiment et détruire en peu de temps les pellicules nuisibles à la croissance des cheveux. (Garantie) — Prix du flacon 3 francs. — Dépôts dans toutes les villes.

A Saumur, chez M. BALZEAU et M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs; à Baugé, M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. (65)

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

VINAIGRE ANGLAIS

AROMATIQUE ET BALSAMIQUE

Adopté et recommandé par le Conseil de salubrité de Londres

IMPORTATION PRÉPARÉE ET PERFECTIONNÉE PAR CHALMIN, PARFUMEUR

Le VINAIGRE ANGLAIS possède une odeur douce et suave; il est tonique, rafraîchissant et hygiénique; il blanchit et assouplit la peau, lui donne ce velouté et cette fraîcheur que toutes nos dames envient; fait disparaître les rides et les taches de rousseur, et dissipe le feu causé par l'action du rasoir. Enfin, il est antimephitique, ce qui le rend indispensable aux personnes qui fréquentent les bals, les théâtres, etc., en un mot tous les endroits où l'on respire un air vicié. Cette dernière propriété, que possède le VINAIGRE ANGLAIS, d'être un préservatif contre le méphitisme de l'air et des vapeurs, l'a fait adopter et recommander par le Conseil d'hygiène de Londres.

Fabrique à Rouen, rue de l'Hôpital, 39, 40, 41, 44 et 45. —
Maison à Paris, rue d'Enghien, 24. — EXPORTATION
PRIX EN FRANCE: 1 FR. 50, 3 FR. ET 5 FR. LE FLACON

Dépôts chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Merciers de France et de l'Étranger

A SAUMUR, chez MM. Balzeau et Pissot, coiffeurs-parfumeurs; à BEAUGÉ, M. Chaussepied, coiffeur-parfumeur.

BEAUTE! — FRAICHEUR! — SANTÉ! — SALUBRITÉ!

VINAIGRE A LA VIOLETTE

Ce Vinaigre de Toilette par excellence, le plus à la mode aujourd'hui dans la bonne société, se recommande autant par la richesse et la distinction de son parfum que par ses propriétés éminemment toniques et rafraîchissantes pour la toilette du corps et du visage. Son emploi dans un bain est des plus hygiéniques et des plus agréables; après la barbe, il dissipe le feu du rasoir; il est enfin sanitaire et anti-méphitique.

Chez E. COUDRAY, Parfumeur, 13, rue d'Enghien, Paris,

ET DANS TOUTES LES BONNES MAISONS DE PARFUMERIE ET DE COIFFURE DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER.